

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-143 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Avenue des Vieux Moulins
Pour effectuer une reprise d'enrobé et de bordures devant les pins maritimes

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

EUROVIA LA ROCHELLE
TSA 70011 SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer une reprise d'enrobé et de bordures devant les pins maritimes, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés avenue des Vieux Moulins.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 23 mars 2026 à 08h00 au mercredi 1^{er} avril 2026 à 18h00

La circulation se fera en demi-chaussée avenue des Vieux Moulins, au droit du chantier, pour effectuer une reprise d'enrobé et de bordures devant les pins maritimes par l'entreprise « EUROVIA LA ROCHELLE ». Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « EUROVIA LA ROCHELLE ».

ARTICLE 3 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « EUROVIA LA ROCHELLE » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- EUROVIA LA ROCHELLE.

Fait à La Flotte, le 19 mars 2026

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

Page 1 sur 1

